



RELANCE

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (SERVICES DE CONSEIL – SÉLECTION DE FIRMES)

Numéro : N° ~~018~~ ³ -2025/SImAU/DG/DJ/DO/DAF/DMA/RA du ^{4 90} 22/08/2025
Pays : BENIN
Nom du Projet : Projet de viabilisation partielle du site et de construction de 1792 logements sociaux
Secteur : Logements sociaux
Services de conseil : Audit financier du Projet
Mode de financement : Banque Islamique de Développement (BIsD)
Référence du financement : N° 2-BEN-1004 du 17 octobre 2019



SELECTION D'UN CABINET POUR LA MISSION COMPLEMENTAIRE D'AUDIT FINANCIER DU PROJET

La République du Bénin a reçu un financement de la Banque Islamique de Développement afin de couvrir le coût des travaux de Viabilisation partielle du site et de Construction de 1792 logements sociaux à Ouèdo dans la commune d'Abomey-Calavi, et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées pour financer des services de consultant.

Les services comprennent l'expression par un auditeur d'une opinion professionnelle concernant (i) le fait que les Etats Financiers du Projet (EFP) donnent une image sincère et fidèle de la situation financière du Projet au 31 décembre de chaque année ainsi que des fonds reçus et des dépenses engagées durant l'exercice s'achevant, (ii) l'éligibilité au financement de la Banque des dépenses du Projet remboursées sur la base des états de dépenses et leur représentation dans les EFP.

La période de mise en œuvre de la mission d'audit correspond à la période prorogée pour l'implémentation du projet estimée de 2025 à 2026 soit 2 ans. Le niveau d'effort estimé est de trois (03) experts-jour par exercice. La durée des prestations de l'auditeur est de quarante (45) jours calendaires par exercice, soit une durée cumulée des prestations de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires pour les exercices des années 2025 et 2026.

Le présent appel à manifestation d'intérêt vise à constituer une liste restreinte de consultants nationaux.

Les Termes De Référence (TDR) détaillés de la mission peuvent être obtenus à l'**Adresse 1**, indiquée ci-dessous.

La **Société Immobilière et d'Aménagement Urbain (SIImAU)**, Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) invite les cabinets d'experts-conseils éligibles (les « Consultants ») à manifester leur intérêt en vue de fournir les services ci-dessus. Les consultants intéressés doivent fournir des informations spécifiques qui démontrent qu'ils sont pleinement qualifiés pour exécuter les services (brochures, référence de missions similaires, expérience dans des conditions similaires, disponibilité des compétences appropriées parmi le personnel, etc.).

Les critères de présélection sont les suivants :

Critères d'évaluation	Sous critères d'évaluation	Preuve à fournir par le candidat
1. Expression d'intérêt	Avoir exprimé son intérêt à prendre part à la présente mise en concurrence	Lettre de manifestation d'intérêt signée par le représentant habilité de la firme (ou du groupement) et adressée à l'adresse 1 ci-dessous
2. Reconnaissance du Cabinet	Être un cabinet d'audit et d'expertise comptable régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Experts-Comptables reconnu au plan international par l'IFAC ou la FIDEF	Attestation d'inscription au tableau de l'ordre des experts comptable en cours de validé
3. Nature des activités du cabinet en relation avec le domaine des prestations	Inscription de la nature des activités (Cabinet d'expertise comptable et d'audit) sur le RCCM ou les statuts	Extrait du RCCM ou des Statuts du/des cabinet(s)
4. Expérience générale dans le domaine de l'audit comptable et financier des projets/programmes	Avoir audité les états financiers annuels d'au moins cinq (05) projets de Développement au cours des 10 dernières années (c'est-à-dire à partir du 1er janvier 2014)	- Attestations de bonnes fins, de services faits - Les pages de gardes et de signatures des contrats exécutés
5. Expérience spécifique dans le domaine de l'audit comptable et financier des projets/programmes similaires	Avoir exécuté au moins cinq (05) missions similaires financés par la BID ou autres bailleurs de fonds multilatéraux sur les dix (10) dernières années (c'est-à-dire à partir du 1 ^{er} janvier 2014)	- Attestations de bonnes fins, de services faits - Les pages de gardes et de signatures des contrats exécutés

Les experts clés ne seront pas évalués à l'étape de la présélection.

34

L'attention des consultants intéressés est attirée sur les paragraphes 1.9.1 à 1.9.4 des Directives pour la passation de marchés de services de consultants dans le cadre du financement de projets de la Banque islamique de développement – Avril 2019, révisée en Février 2023 qui énoncent la politique de la BID en matière de conflits d'intérêts.

Les consultants peuvent s'associer à d'autres firmes afin de renforcer leurs qualification en indiquant clairement le type d'association, c'est-à-dire un groupement de consultants, ou une intention de sous-traitance. Dans le cas de groupement, tous les partenaires du groupement seront conjointement et solidairement responsables pour la totalité du contrat, en cas d'attribution.

La sélection se fera en conformité avec **la méthode de sélection au moindre coût parmi la liste restreinte deS consultants locaux (LCS/LC)** telle que énoncée dans les Directives de la BID.

Les consultants intéressés peuvent obtenir de plus amples informations à l'adresse 2 mentionnée ci-dessous de 8 heures à 12h30 et de 14h à 17h30 heure locale (GMT+1).

Toutes les manifestations d'intérêt doivent être rédigées en langue française et inclure une documentation adéquate pour l'évaluation basée sur les critères ci-dessus.

Les manifestations d'intérêt doivent inclure deux (02) copies papier dont un (01) original et une (01) copie et une (01) clé USB portant la version numérique PDF.

Les manifestations d'intérêt sous forme écrite doivent être envoyées à l'Adresse 3 ci-dessous au plus tard le 18 septembre 2025 et porter clairement la mention « **Manifestation d'intérêt pour la mission complémentaire d'audit financier du projet de viabilisation partielle du site et de construction de 1792 logements sociaux à Ouèdo dans la commune d'Abomey-Calavi** ».

L'ouverture des plis aura lieu par visioconférence à la même date à 10h30, heure locale (GMT+1) et les candidats qui le désirent sont invités à y assister par visioconférence. Le lien de participation à la présente séance d'ouverture vous sera transmis ultérieurement.



Handwritten signature in blue ink.

Adresse 1 : Consultation/Obtention des TDR
Site internet de la SimAU : www.simaubenin.com
Adresse 2 : Obtention d'informations
Société Immobilière et d'Aménagement Urbain (SImAU) Immeuble NSIA Assurance, Blvd Saint Michel, face au Hall des Arts, Code Postal : 01 BP 9148 Cotonou-BENIN Numéro de téléphone : +229 21 31 54 01 Site Internet : www.simaubenin.com
Adresse 3 : Dépôt des manifestations
Société Immobilière et d'Aménagement Urbain (SImAU) Immeuble NSIA Assurance, Blvd Saint Michel, face au Hall des Arts, Code Postal : 01 BP 9148 Cotonou-BENIN Numéro de téléphone : +229 21 31 54 01



Cotonou, le 22/08/2025

Pour l'Autorité Contractante
Le Directeur des Marchés et Approvisionnements p.i.


Fabrice HOUEDE





REPUBLIQUE DU BENIN

Programme de construction de 20 000 logements

**PROJET DE VIABILISATION PARTIELLE ET DE CONSTRUCTION
DE 1792 LOGEMENTS SOCIAUX A OUEDO DANS LA COMMUNE
D'ABOMEY-CALAVI**

TERMES DE REFERNCES DE LA MISSION COMPLEMENTAIRE D'AUDIT FINANCIER DU PROJET

**Autorité contractante : Société Immobilière et d'Aménagement Urbain
(SimAU)**

Source de financement : Banque Islamique de Développement (BIsD)

Financement : N° 2-BEN-1004 DU 17 OCTOBRE 2019 prorogé au 30 juin 2026

Juillet 2025



rep

TERMES DE REFERENCE

I. Présentation générale du Projet

Le Gouvernement du Bénin a obtenu un financement sous la forme de Prêt, de la Banque Islamique de Développement en vue de financer la réalisation du projet de viabilisation partielle et de construction de 1792 logements sociaux à Ouèdo dans la commune d'Abomey-Calavi ci-après désigné « le Projet ».

Le Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT) est l'entité responsable et a été chargée de la mise en œuvre et du suivi de la réalisation du projet par le biais d'une Unité d'Exécution du Projet (UEP) située au Ministère du Cadre de Vie et des Transports en charge du Développement Durable (MCVT). La **Société Immobilière et d'Aménagement Urbain (SIImAU)** assure la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée du projet.

Les termes et conditions du financement juridiquement applicables sont contenus dans l'Accord de financement N° **2-BEN-1004 du 17 Octobre 2019**. Le Rapport d'Evaluation du Projet (RAP), Rapport N° **1441H(17/10/2019G)** est également une source d'information utile, bien que ne constituant pas un document à caractère juridique.

II- Objectif de l'audit

L'objectif global de l'audit est de permettre à l'auditeur d'exprimer une opinion indépendante et professionnelle sur la situation financière du projet afin de s'assurer que les fonds fournis ont été utilisés uniquement aux fins prévues ; d'exprimer une opinion indépendante et professionnelle sur l'adéquation des contrôles internes du projet ; et de fournir une opinion sur le respect des engagements de la (des) convention(s) de financement et des lois et réglementations applicables. Le cas échéant, l'auditeur doit indiquer le degré de non-respect de chaque engagement financier.

L'auditeur exprimera une opinion professionnelle sur :

- a) L'utilisation du produit du prêt ou de la subvention,
- b) Le respect des procédures relatives aux avances et aux Comptes Spéciaux, et
- c) Le respect des procédures relatives à l'état des dépenses.

Les objectifs spécifiques de l'audit sont les suivants :

Émettre une opinion sur la question de savoir si les états financiers du projet et les informations financières complémentaires présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du projet, les fonds reçus et les décaissements effectués au cours de la période audité, ainsi que les décaissements cumulés à la fin de la période, conformément aux normes internationales d'audit (NIA) et aux exigences de l'accord ou des accords respectifs avec la BID.

- (i) Émettre un avis sur la question de savoir si les dépenses déclarées sont éligibles au financement et si les fonds ont été utilisés uniquement aux fins du projet.

- (ii) Émettre un avis sur le respect par l'AE/UGP des clauses des conventions de financement et des lois et règlements applicables.
- (iii) Émettre un avis sur la question de savoir si les comptes spéciaux (le cas échéant) utilisés pour gérer les fonds fournis par la Banque donnent une image fidèle de la disponibilité des fonds à la fin de la période auditée, ainsi que des transactions effectuées au cours de cette même période, conformément aux dispositions relatives à l'utilisation des fonds établies dans les accords correspondants conclus avec la Banque.
- (iv) Émettre une évaluation de l'adéquation des mécanismes de contrôle interne du projet mis en œuvre par l'AE et l'UGP. Les lacunes concernant les faiblesses du contrôle interne et les autres questions d'audit doivent être mentionnées par l'auditeur pour cette période d'audit. En outre, les questions d'audit en suspens et les faiblesses du contrôle interne pour les périodes d'audit précédentes doivent également être mentionnées, ainsi que les mesures prises par l'UGP/la direction de l'AE pour remédier à la situation.
- (v) Émettre une évaluation sur la question de savoir si les fonds de contrepartie ont été fournis et utilisés conformément aux accords de financement pertinents, et uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été fournis.

III. Portée de l'audit

L'audit est considéré comme une mission d'assurance sur le projet à réaliser conformément aux Normes Internationales d'audit (NIA) publiées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables (FIEC) ou par l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI)¹, en tenant compte des accords de financement pertinents et des exigences particulières de la BID en matière d'établissement de rapports et de passation de marchés.

La mission d'audit doit intégrer la planification, l'évaluation et les tests adéquats du système et dispositif de contrôle interne, ainsi que l'obtention d'éléments probants suffisants pour donner une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à une fraude, à d'autres irrégularités ou à une erreur.

L'examen de l'auditeur doit couvrir l'évaluation des systèmes et des procédures opérationnelles en matière de comptabilité, de gestion et de conservation des actifs, de contrôle de l'environnement, de contrôles financiers internes, d'information financière et de systèmes connexes. L'Agence d'exécution met à la disposition de l'auditeur tous les documents nécessaires, y compris les explications pertinentes à l'appui des affirmations formulées dans les états financiers, afin qu'il puisse les comprendre et donner une opinion indépendante et professionnelle.

L'audit porte sur les transactions financières du projet au cours de la période allant du janvier 2025 au décembre 2026.

Conformément aux Normes Internationales d'Audit, l'auditeur doit porter une attention particulière sur les points suivants :

Conformément aux Normes Internationales d'Audit, l'auditeur doit porter une attention particulière sur les points suivants :

¹ Les normes de l'INTOSAI peuvent être utilisées si l'audit est réalisé par un auditeur gouvernemental accepté par la BID.

- a) Fraude et corruption : Le programme d'audit tient compte du risque d'anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Il doit prendre en compte des procédures conçues pour fournir une assurance raisonnable que les anomalies significatives sont détectées.
- b) Lois et règlements : lors de la préparation de l'approche d'audit et de l'exécution des procédures d'audit, l'auditeur évalue la conformité de l'AE et de l'UGP avec les dispositions légales et réglementaires susceptibles d'avoir une incidence significative sur les États Financiers de projet.
- c) Gouvernance : communiquer à la Direction de l'AE et de l'UGP les problématiques significatives d'audit liées à la gouvernance.
- d) Risques : afin de réduire le risque d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur appliquera des procédures d'audit appropriées et traitera les anomalies/risques identifiés au cours de son évaluation.

Les auditeurs doivent accorder une attention particulière aux exigences suivantes :

- 1) Tous les fonds de la Banque, les fonds de contrepartie et les fonds de cofinancement (le cas échéant) fournis au projet ont été utilisés conformément aux conditions des accords de financement pertinents, en accordant une attention nécessaire à l'économie et à l'efficacité, et uniquement aux fins prévues dans ces accords.
- 2) Les états financiers du projet ont été préparés conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle de la situation financière du projet à la fin de l'année, ainsi que de ses recettes et de ses dépenses pour l'exercice clos à cette date.
- 3) Les biens, travaux et services destinés au projet ont été acquis conformément aux accords de financement pertinents et à la politique et aux procédures de la Banque, et ont été correctement comptabilisés.
- 4) Respect des clauses spécifiques des accords de financement.
- 5) L'éligibilité des dépenses déclarées dans l'état des dépenses soumis à la Banque pour remboursement ou réapprovisionnement des comptes spéciaux, conformément aux dispositions des accords de financement et à la politique et aux procédures de la Banque.
- 6) Tous les documents, enregistrements et livres de comptes nécessaires relatifs à l'ensemble des activités du projet ont été conservés et il existe une piste d'audit et des références claires entre les livres comptables et les états financiers présentés à la Banque.
- 7) Évaluation complète de l'adéquation et de l'efficacité des mécanismes de contrôle interne du projet pour surveiller les dépenses et autres transactions financières et garantir la garde des actifs financés par le projet et leur utilisation aux fins prévues.

IV. États Financiers annuels du Projet (EFP)

L'auditeur doit vérifier que les états financiers du projet ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), ou à d'autres normes comptables compatibles avec celles de l'IASB, et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière du projet à la fin de l'année, ainsi que des ressources et des dépenses pour la période auditée.

Les états financiers se composent des éléments suivants :

a) Projets générateurs de revenus (utilisant généralement les états financiers conformes aux normes internationales sur la base de la comptabilité d'exercice) :

- (i) Déclaration des politiques comptables / financières.
- (ii) État des résultats financiers (ou compte de résultat).
- (iii) État de la situation financière (ou bilan).
- (iv) État des mouvements des capitaux propres/bénéfices non distribués.
- (v) État des flux de trésorerie.
- (vi) État des sources et utilisations des fonds.
- (vii) Relevé de compte spécial.
- (viii) Les notes relatives aux états financiers, qui comprennent une description sommaire du projet, la période fiscale du projet, une analyse détaillée des comptes principaux, un résumé des actifs acquis ou fournis à ce jour avec les fonds du projet, et d'autres notes de réconciliation/explicatives. Le rapprochement doit inclure une liste des demandes de retrait et faire référence aux numéros des demandes de retrait, aux montants et à la méthode de décaissement (avance, remboursement ou paiement direct) de chaque demande de retrait.

b) Projets ne générant pas de revenus :

- (i) Déclaration de politique comptable / financière.
- (ii) État des recettes / encaissements².
- (iii) État des dépenses / paiements en espèces³.
- (iv) État des flux de trésorerie / Encaissements et paiements.
- (v) Relevé de compte spécial.
- (vi) Les notes relatives aux états financiers, qui comprennent une description résumée du projet, la période fiscale du projet, une analyse détaillée des comptes principaux, un résumé des actifs acquis ou fournis à ce jour avec les fonds du projet, et d'autres notes de réconciliation/explicatives. Le rapprochement doit inclure une liste des demandes de retrait et faire référence aux numéros des demandes de retrait, aux montants et à la méthode de décaissement (avance, remboursement ou paiement direct) de chaque demande de retrait.

Une annexe aux EFP doit comprendre une liste complète de tous les actifs immobilisés achetés, avec les dates, les valeurs et l'état des actifs.

V. État des dépenses (EdD)

Outre l'audit des EFP, l'auditeur est tenu de vérifier tous les états des dépenses utilisés comme base pour la soumission des demandes de retrait à la Banque Islamique de Développement.

² Les fonds reçus de la Banque doivent être présentés séparément des fonds de la contrepartie / du cofinancier.

³ Les dépenses financées par la Banque doivent être présentées séparément des autres dépenses, encourues à la fois pour l'année en cours et cumulées à ce jour.

L'auditeur est tenu d'émettre une opinion d'audit distincte sur l'état des dépenses, indiquant dans quelle mesure la procédure d'état des dépenses peut servir de base aux décaissements effectués dans le cadre du projet.

L'auditeur doit effectuer les tests nécessaires pour obtenir l'assurance raisonnable que les dépenses déclarées sont éligibles au titre des conventions de financement et du rapport d'évaluation. Lorsque des dépenses inéligibles sont identifiées comme ayant été incluses et remboursées dans les demandes de retrait, elles doivent être notées séparément et faire l'objet d'un rapport de l'auditeur.

En annexe des EFP, il devrait inclure une liste des demandes de retrait présentées sur la base des EdD, avec leur numéro de référence et le montant concerné.

VI. Comptes spéciaux

Lorsque les comptes spéciaux sont utilisés pour le projet, l'auditeur est tenu de vérifier les activités des comptes spéciaux associés au projet pour vérifier le degré de conformité avec les procédures et directives de la Banque pour ces comptes et l'exactitude des soldes des comptes. Les opérations à examiner comprennent l'approvisionnement initial et les réapprovisionnements ultérieurs reçus de la Banque, les intérêts perçus, les paiements effectués, les retraits liés aux dépenses du projet, virements aux comptes d'exploitation et rapprochement des soldes de fin d'exercice.

L'auditeur émettra une opinion d'audit distincte sur les comptes spéciaux indiquant si les opérations des comptes spéciaux du projet sont conformes à la convention de financement. Il confirmera en outre, l'éligibilité et l'exactitude des transactions financières au cours de la période sous revue, et l'adéquation des contrôles internes entourant le fonctionnement des comptes.

VII. Rapport d'audit

Le rapport d'audit comprend l'avis de l'auditeur sur les EFP et les autres déclarations mentionnées aux sections V et VI ci-dessus (le cas échéant). En outre, l'avis de l'auditeur est requis pour les éléments suivants (le cas échéant) :

- 1) Respect des procédures de passation des marchés de la BID.
- 2) Les entités et les Bénéficiaires ayant reçu les fonds respectaient les critères d'éligibilité du projet.
- 3) Utilisation des fonds par les communautés et les entités décentralisées.
- 4) Utilisation des fonds par les prestataires de services (ONG, etc.).
- 5) Utilisation des fonds par les institutions financières / institutions de microfinance.

Les rapports de l'auditeur doivent respecter les formats de rapport requis par les normes internationales d'audit (NIA) ou par l'Organisation internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des finances publiques (INTOSAI) et inclure les éléments suivants :

- a) Un titre identifiant la ou les personnes à qui le rapport est adressé.
- b) Un paragraphe introductif identifiant les états financiers audités et le référentiel comptable utilisé pour la préparation des états financiers.

- c) Des sections distinctes, intitulées de manière appropriée, traitent des sujets suivants :
- Responsabilités respectives de la direction du projet (ou des personnes équivalentes)
 - La base de l'opinion de l'auditeur
 - L'avis du commissaire aux comptes sur les états financiers
- d) La signature manuscrite ou imprimée des auditeurs ; et
- e) La date du rapport de l'auditeur.

VIII. Rapport sur le contrôle interne

L'auditeur est tenu de rédiger un rapport sur le contrôle interne sur les points suivants :

- 1) Économie, efficacité et efficacité dans l'utilisation des ressources.
- 2) Toute faiblesse matérielle des systèmes de comptabilité et de contrôle interne identifiée au cours de l'audit.
- 3) Recommandations pour remédier aux faiblesses identifiées.
- 4) Questions importantes soulevées dans les recommandations d'audit précédentes qui n'ont pas été traitées de manière satisfaisante ou efficace par l'AE/UGP.
- 5) Le degré de respect de chacune des clauses financières de l'accord ou des accords de financement et les recommandations d'amélioration, y compris les questions internes et externes affectant ce respect.
- 6) La valeur des dépenses considérées comme inéligibles et payées par les comptes spéciaux ou qui ont été réclamées à la Banque.
- 7) Les questions portées à l'attention de l'auditeur au cours de l'audit et susceptibles d'avoir un impact significatif sur la mise en œuvre du projet.
- 8) Toute autre question que l'auditeur juge pertinente doit être portée à l'attention de l'organisme d'exécution et de la Banque.

Format de reporting des problématiques d'audit dans le rapport sur le contrôle interne

Problématiques identifiées pendant l'année en cours de revue

Num.	Constat/ Insuffisance	Risques liés	Recommandation de l'Auditeur	Réponse du Management	Temps de mise en œuvre

Problématiques pendants identifiées au cours des années précédentes

Num.	Constat/ Insuffisance	Risques liés	Recommandation de l'Auditeur	Réponse du Management	Temps de mise en œuvre

74

IX. Informations générales

La responsabilité de la préparation des EFP incombe à l'UGP, sous la supervision de l'AE. L'UGP est également responsable des éléments suivants :

- a) La sélection et l'application des politiques comptables. L'UGP préparera les EFP conformément aux normes comptables mentionnées dans la section IV ci-dessus.
- b) Mise en œuvre des documents de procédures comptables, administratives et financières dans les manuels.

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les EFP sur la base de son audit effectué conformément aux normes internationales d'audit (NIA). Les normes d'audit nationales qui sont conformes aux normes ISA dans tous leurs aspects significatifs seront également acceptées.

Le rapport d'audit, qui comprend les états financiers audités, le rapport sur le contrôle interne et les réponses de l'AE, doit être préparé en arabe, en anglais ou en français et doit être reçu par la Banque Islamique de Développement au plus tard six mois après la fin de l'exercice fiscal. L'auditeur doit donc soumettre, en temps opportun, la documentation pertinente à l'AE, à l'UGP et aux ministères concernés (le cas échéant). Le bénéficiaire est responsable de la transmission des copies du rapport d'audit, des états financiers audités et du rapport sur le contrôle interne à la BID.

L'auditeur doit avoir accès à tous les documents juridiques, aux documents relatifs au projet, à la correspondance et à toute autre information liée au projet et jugée nécessaire par l'auditeur. Il convient également d'obtenir la confirmation des montants décaissés et des encours à la Banque. Le chef d'équipe du projet à la Banque peut aider à obtenir ces confirmations.

L'auditeur ne doit en aucun cas limiter l'accès à l'information et doit répondre à toutes les questions soulevées par le représentant de la Banque Islamique de Développement. Une discussion formelle sera organisée par l'intermédiaire de l'Agence d'Exécution. La Banque Islamique de Développement aura ce droit pendant la durée de l'audit et dans les deux ans suivant l'achèvement de l'audit.

Il est recommandé que l'auditeur soit familiarisé avec l'accord de prêt, les rapports d'évaluation du projet et les politiques et procédures de la BID en matière de gestion financière, de décaissement et de passation de marchés.

X. Autorité et indépendance en matière d'emploi

L'auditeur doit recevoir les documents nécessaires lui permettant d'effectuer un audit indépendant et professionnel de la situation financière du projet. L'auditeur doit indiquer s'il agit pour le compte ou dans le cadre d'une autorité plus importante, ainsi que toute question ou relation susceptible de compromettre son indépendance.

L'auditeur doit être impartial et indépendant de tout aspect de la gestion ou de tout intérêt financier dans l'entité contrôlée. En particulier, il doit être indépendant du contrôle de l'entité et n'avoir aucune relation financière, personnelle ou commerciale avec l'entité au cours de la période couverte par l'audit.

XI. Compétence des auditeurs et du personnel d'audit

Le cabinet d'audit doit être enregistré et posséder une licence délivrée par un organisme comptable professionnel national ou régional. Le cabinet doit avoir une expérience pertinente en matière de comptabilité et d'audit de projets financés par des Institutions Financières Internationales (IFI) et des Banques Multilatérales de Développement (BMD). L'équipe d'audit principale comprendra au minimum :

- a) Un gestionnaire d'audit : Un auditeur ou comptable ayant un diplôme d'expert-comptable et au moins 10 ans d'expériences dans l'audit et une bonne connaissance des procédures de financement des IFI / BMD. Il doit être membre d'un organisme professionnel de comptabilité reconnu.
- b) Un chef d'équipe : Un Auditeur ou comptable ayant un diplôme de comptable et au moins 05 ans d'expériences dans le domaine de l'audit. Il doit être membre d'un organisme professionnel reconnu dans le domaine de la comptabilité, et
- c) Un auditeur adjoint : Un Auditeur ou comptable ayant un diplôme de comptable possédant au moins 05 années d'expériences et les qualifications professionnelles adéquates.

XII. Lettre de mission

L'auditeur est tenu de préparer une lettre de mission. La forme et le contenu de cette lettre doivent généralement faire référence aux questions abordées dans le présent document. En outre, la lettre doit indiquer les responsabilités de la Direction dans l'élaboration des états financiers prévisionnels, les responsabilités de l'auditeur en ce qui concerne l'opinion sur les états financiers prévisionnels et les contrôles internes, le montant des honoraires d'audit et le calendrier de remise des rapports d'audit.

XIII. Calendrier de l'audit

La mission devrait commencer en Octobre 2025 et s'achever au plus tard 06 mois après le dernier jour de la dernière mission pour des audits des années 2025 et 2026. Le niveau d'effort estimé est de trois (03) experts-jour par exercice et par projet. La durée des prestations de l'auditeur est quarante (45) jours calendaires par exercice, soit une durée cumulée des prestations de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires pour les exercices des années 2025 et 2026.

